

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3680

présenté par

M. Dubois, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Minot, Mme Petex-Levet, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, Mme Tabarot, M. Taite, M. Brigand, M. Seitlinger, M. Portier, Mme Frédérique Meunier, M. Dumont, M. Bony et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de plus de cinquante-quatre ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et rédactionnel. Le terme les "salariés âgés" n'est pas assez précis.

C'est pourquoi, cet amendement propose de viser les salariés âgés de plus de 54 ans, soit dix ans avant le délai légal de départ en retraite prévu par le présent projet de loi.